



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation ATPrDM  
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB**

**Préposée cantonale à la transparence et à la protection des données**

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08

[www.fr.ch/atprd](http://www.fr.ch/atprd)

Référence : MS/yo 2024-LV-17

**PREAVIS  
du 3 février 2025**

à l'attention de la Préfète de la Sarine, Mme Lise-Marie Graden

**Demande d'autorisation d'installer un système de vidéosurveillance  
avec enregistrement**

**de la Commune de Villars-sur-Glâne, Rte Petit-Moncor 1b, 1752 Villars-sur-Glâne**

**aux lieux-dits « Rte du Soleil 10 » (Ecole des Rochettes), « Rte de Villars-Vert 42-44-46-48-50 » (Centre scolaire et Ecole de Villars-Vert), « Rte de la Berra 2 » (Ecole de Cormanon), « Allée du Château 11-13-15 » (Ecole du Platy), « Rte du Centre-Sportif 1-3 » (Centre sportif du Platy et Buvette du foot) et « Bois de Belle-Croix 3 » (Réservoir de Belle-Croix),  
à Villars-sur-Glâne**

**I. Généralités**

- Les articles 12, 24 et 38 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst./FR ; RSF 10.1) ;
- L'article 3, 5 al. 2 de la Loi cantonale du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance (LVid ; RSF 17.3) ;
- L'article 5 al. 1 de l'Ordonnance cantonale du 23 août 2011 sur la vidéosurveillance (OVid ; RSF 17.31) ;
- La Loi cantonale du 12 octobre 2023 sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1) ;
- Le Règlement cantonal du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD ; RSF 17.15) ;

l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) formule le présent préavis concernant la requête du 9 octobre 2024 de la Commune de Villars-sur-Glâne (la commune) visant à installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement aux lieux-dits « Rte du Soleil 10 » (Ecole des Rochettes), « Rte de Villars-Vert 42-44-46-48-50 » (Centre scolaire et Ecole de Villars-Vert), « Rte de la Berra 2 » (Ecole de Cormanon), « Allée du Château 11-13-15 » (Ecole



du Plat), « Rte du Centre-Sportif 1-3 » (Centre sportif du Plat et Buvette du foot) et « Bois de Belle-Croix 3 » (Réservoir de Belle-Croix), à Villars-sur-Glâne.

Le 15 octobre 2024, la Préfecture de la Sarine (la préfecture) a demandé à la commune de lui fournir des documents complémentaires. Le 30 octobre 2024, la commune a transmis à la préfecture les compléments demandés. Le 5 novembre 2024, la préfecture a transmis le dossier à l'ATPrDM et sollicité son préavis. Le 18 novembre 2024, l'ATPrDM a demandé l'organisation d'une vision locale ; celle-ci a eu lieu le 15 janvier 2025. La vision locale a fait l'objet d'un procès-verbal avec en annexe les photos des emplacements des caméras avec floutage discuté. Le 28 janvier 2025, la commune a transmis à la préfecture et à l'ATPrDM son Règlement d'utilisation (RU) adapté.

## II. Faits

Le système de surveillance qui fait l'objet de ce préavis se trouve aux lieux-dits « Rte du Soleil 10 » (Ecole des Rochettes), « Rte de Villars-Vert 42-44-46-48-50 » (Centre scolaire et Ecole de Villars-Vert), « Rte de la Berra 2 » (Ecole de Cormanon), « Allée du Château 11-13-15 » (Ecole du Plat), « Rte du Centre-Sportif 1-3 » (Centre sportif du Plat et Buvette du foot) et « Bois de Belle-Croix 3 » (Réservoir de Belle-Croix), à Villars-sur-Glâne.

Le système de vidéosurveillance en question comprend 26 caméras. Les caméras 1-21 et 23-26 sont des modèles \_\_\_\_\_, avec câble, technologie infrarouge avec portée 30m. 1 caméra (pour la Buvette du foot) est le modèle \_\_\_\_\_, câble et wifi, technologie infra-rouge, portée 30m.

Les caméras 1-21 fonctionnent 24h/24h, 7j/7j, sauf du lundi au vendredi de 07h00-18h00. Les caméras 22-26 fonctionnent 24h/24h, 7j/7j. Ni la vision en temps réel, ni la prise de son ou l'émission de sons, ni les fonctionnalités permettant la reconnaissance faciale, l'analyse des données ou toute autre fonctionnalité relevant de l'intelligence artificielle ne sont prévues.

Ce préavis se fonde sur les indications qui ressortent de la demande d'autorisation du 9 octobre 2024 d'installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement et des compléments apportés lors des envois (30 octobre 2024 et 28 janvier 2025) et de la vision locale (15 janvier 2025). La requête est accompagnée d'un RU, du formulaire de la préfecture y relatif et de la documentation du projet d'installation.

L'installation de vidéosurveillance a pour but la protection des personnes et la prévention des actes de vandalisme et d'atteinte au patrimoine communal, l'identification des personnes ayant causé des dégâts et la répression des infractions commises (art. 1 ch. 3 RU).

Selon l'analyse détaillée des risques de la requérante, il y a des actes de vandalisme récurrents, les derniers en date étant des portes et fenêtres cassées à l'école des Rochettes (14.04.2024, dégâts CHF 7'600.-), une tentative d'effraction au réservoir de Belle-Croix (14.04.2024, dégâts CHF 7'000.-), tags à l'école du Plat (29.04.2024, dégâts CHF 8'800.-), effraction à la Buvette du foot (02.03.2024, dégâts CHF 32'000.-), effraction à l'école de Villars-Vert (04.09.2023, dégâts CHF 2'200.-). La commune relève



que les atteintes au patrimoine relevées dans le dossier sont des cas récents, il y en a d'autres. Tous les sites concernés ont subi des dégâts.

Au niveau des mesures de préventions mises en place, depuis plusieurs années, une collaboration a lieu avec le Service des bâtiments, les polices cantonales et locales, ainsi que les travailleurs de rue pour encadrer et sensibiliser contre les déprédatations et les situations illégales réalisées autour des bâtiments. Les espaces extérieurs sont en général éclairés avec des systèmes de minuterie et détecteurs. Autour des écoles, des panneaux de sensibilisation au respect des lieux ont été mis sur place en 2021. A l'école de Villars-Vert, certains bâtiments ont été entourés de structures en fer (barrière haute) pour empêcher les personnes d'abîmer les bâtiments. La commune a également installé des stores plus solides.

Malgré ces mesures, la commune relève que les atteintes ne diminuent pas. La commune informe que la Police intercommunale a indiqué que le système mis en place à Givisiez a un bon effet de prévention.

### III. Considérants

1. But de l'installation : l'installation d'une vidéosurveillance a pour but la prévention des atteintes aux personnes et aux biens, et de contribuer à la poursuite et la répression des infractions (art. 3 al. 1 LVid).

Le but de la vidéosurveillance en question – tel qu'il est formulé à l'article 1 chiffre 3 du RU (modifié lors de la vision locale du 15 janvier 2024 et transmis à la préfecture et l'ATPrDM le 28 janvier 2024, cf. ci-dessus) est conforme à la LVid.

2. Analyse des risques : le formulaire de demande analyse les risques et détaille les atteintes de manière complète. Il ressort qu'il y a de nombreuses atteintes et des risques (cf. ci-dessus). Les endroits à protéger font objet du paragraphe suivant.
3. Emplacement des caméras et secteurs surveillés : pour être proportionnée, la vidéosurveillance ne peut être installée qu'aux endroits où elle s'avère nécessaire, c'est-à-dire dans les lieux et aux endroits où, selon l'expérience, se déroulent plus fréquemment des actes de vandalisme et dans lesquels règne par conséquent un plus grand sentiment d'insécurité.

Le présent système prévoit 26 caméras : elles se situent en principe aux entrées ou dans les parties extérieures où les atteintes ont eu lieu et où selon l'analyse des risques, elles risquent de se reproduire. Ces emplacements ont été déterminés après une analyse précise de la commune, et suite à une série de mesures mises en place ces dernières années, qui n'ont pas permis de faire diminuer les atteintes.

#### **Caméras 1-4, école des Rochettes (Rte du Soleil 10 à Villars-sur-Glâne)**

La caméra 1 surveille l'espace entre les bâtiments et le terrain de foot où il y a régulièrement des déprédatations. L'arrière-fond sera flouté (cf. photos jointes au pv de la vision locale avec indication du floutage prévu).



Les caméras 2, 3 et 4 filment les lieux devant les entrées où il y a régulièrement des dégradations. Les parties à l'arrière de l'entrée (parking par exemple) seront floutées (cf. photos jointes au pv de la vision locale avec indication du floutage prévu).  
Les caméras 1-4 peuvent être autorisées avec les floutages prévus.

#### **Caméras 5-7, école du Platy (Allée du Château 11-13-15, Villars-sur-Glâne)**

Les caméras 5-7 surveillent les espaces des entrées et des accès vers l'école, elles visent à protéger les façades. Après discussion lors de la vision locale, sachant qu'il n'y a pas eu de dégâts sur les places devant les bâtiments, seules les parties devant les bâtiments seront filmées et les places de jeux et de sport seront floutées (cf. photos jointes au pv de la vision locale avec indication du floutage prévu).  
Les caméras 5-7 peuvent être autorisées avec les floutages prévus.

#### **Caméras 8-17, école de Villars-Vert (Rte de Villars-Vert 48-50, Villars-sur-Glâne)**

Les caméras 8 et 10 surveillent les espaces devant les murs de l'école, et les entrées et les accès vers l'école. Elles visent à protéger les entrées et les façades. Il est demandé de flouter les places de jeux et cas échéant d'orienter les caméras devant les façades. En cas d'atteinte aux places de jeux, la situation peut être réévaluée (cf. photos jointes au pv de la vision locale avec indication du floutage prévu pour les caméras 8 et 10).  
La caméra 9 filme l'espace devant les murs de l'école et aussi le mur rouge du bâtiment de l'école en face, puisqu'il y a aussi eu des atteintes à ces façades.  
La caméra 11 filme les escaliers et la façade où il y a eu beaucoup de dégâts également. Selon indications de la commune, les locaux visibles à travers les fenêtres filmées ne seront pas occupés pendant les horaires de fonctionnement des caméras.  
Les caméras 10-16 filment les espaces devant les entrées de l'école. Il y a particulièrement beaucoup d'atteintes dans ces lieux et il s'agit d'avoir une bonne couverture de l'endroit (vandalisme, portes forcées par exemple). Les caméras 14 et 15 filment la façade du bâtiment, le couvert à vélo et la place devant la façade. Selon la commune, il y a plus d'atteinte ici que sur les autres sites, ce qui nécessite et justifie un nombre plus élevé de caméras. Ce n'est pas le but de filmer le terrain de foot ou le parking et il convient de flouter ces parties (cf. photos jointes au pv de la vision locale avec indication du floutage prévu pour les caméras 14 et 15).  
La caméra 17 filme toute la zone devant la façade rouge. Il y a eu de nombreux dégâts à cet endroit. Un bout de la façade est protégé par une barrière pour prévenir les atteintes aux stores qui ont été nombreux.  
Les caméras 8-17 peuvent être autorisées avec les floutages prévus.

#### **Caméras 18-21, école de Cormoran (Rte de la Berra 2, Villars-sur-Glâne)**

La caméra 18 a pour but de protéger la façade, il y a beaucoup de dégâts causés à cet endroit ; la barrière autour de la place de jeux n'a pas suffi à limiter les dégâts. La commune explique que puisque les atteintes sont perpétrées parfois au moyen de tirs d'objets depuis le terrain de foot, il n'est pas possible de flouter le terrain de foot.



Les caméras 19 et 20 sont dans les deux coins du couvert, le but est de filmer le couvert où il y a des dégâts. Elles filment aussi la place et le bâtiment rose opposé. La caméra 21 est à poser à l'angle gauche de l'entrée. Lors de la vision locale, il a été convenu que l'angle de vue sera modifié et portera sur le couvert et les deux entrées principales de l'école, sans filmer au-delà de cette entrée (le parking ou les autres bâtiments alentours ne seront pas filmés respectivement floutés). Les caméras 18-21 peuvent être autorisées avec les angles respectivement les floutages prévus.

#### **Caméra 22, Buvette du foot (Rte du Centre Sportif 3, Villars-sur-Glâne)**

La caméra 22 se situe sur la poutre à gauche, elle filme l'entrée. Après discussion lors de la vision locale, la commune veille à ce que l'intérieur de la Buvette ne soit pas filmée et la caméra cible le couvert (cf. photo jointe au pv de la vision locale avec indication du floutage prévu pour la caméra 22).

La caméra 22 peut être autorisée avec les angles respectivement les floutages prévus.

#### **Caméra 23-24, Centre sportif du Platy (Rte du Centre Sportif 1, Villars-sur-Glâne)**

La caméra 23 surveille l'espace où il y a eu des dégâts et des gens qui essaient de monter sur le toit. Elle filme jusqu'à la barrière, l'arrière-plan est flouté.

La caméra 24 filme l'entrée des vestiaires ainsi que l'entrée des wc publics. La commune veillera à flouter la place de jeux.

Les caméras 23-24 peuvent être autorisées (cf. photos jointes au pv de la vision locale avec indication du floutage prévu pour les caméras 23-24).

#### **Caméra 25-26, Réservoir de Belle-Croix (Promenade de Belle-Croix 3, Villars-sur-Glâne)**

La caméra 25 filme la porte d'entrée du réservoir. L'image sera floutée depuis le chemin compris.

La caméra 26 filme la façade de la deuxième entrée. L'image sera floutée au-delà de la façade

Les caméras 25-26 peuvent être autorisées (cf. photos jointes au pv de la vision locale avec indication du floutage prévu pour les caméras 25-26).

4. Enregistrement et stockage des données : selon les indications de la requérante, les images sont stockées sur un serveur sur chaque site, hormis la Buvette qui a un lien wifi avec le serveur du Centre sportif ; il s'agit d'un canal dédié uniquement à la transmission de ces images, qui est chiffré. Les agent-e-s de l'ACoPoL peuvent avoir accès aux images enregistrées sur les serveurs. Deux agent-e-s ont un poste dédié dans leurs locaux pour consulter les images. Une journalisation des accès est effectuée (aussi sur papier). Le système permet de savoir qui a consulté les images à quel moment et sur quels sites. Les données ne sont ni stockées, ni ne transitent par un pays étranger.



Les données enregistrées sont automatiquement détruites après 30 jours. En cas d'atteinte avérée aux personnes ou aux biens, les données enregistrées sont extraites sur un support informatique et sont détruites après 100 jours au maximum sous réserve de leur transmission à une autorité judiciaire ou à la Police cantonale à des fins d'enquête (art. 4 ch. 6 RU).

5. Mesures de sécurité (art. 5 RU) : selon les indications du fournisseur, l'installation en question est un service : l'exploitation, la maintenance et le renouvellement sont dans les mains de l'ACoPoL (sous-traitance), l'installation du système est fournie par un tiers. C'est donc à la requérante de s'assurer par contrat avec le fournisseur, et contrat ou cas échéant au moyen d'un règlement/de directives avec le sous-traitant que les mesures de sécurité et de confidentialité selon les articles 18 et suivants LPrD sont respectées.

Le transfert et le stockage des données sont chiffrés (art. 5 ch. 5 RU).

Le système de stockage et d'hébergement des données (et/ou la back-up) doivent être protégés dans un lieu adéquat en Suisse, fermé à clé et non-accessible aux personnes non-autorisées (art. 5 ch. 3 RU). Les serveurs sont mis sous clés dans des locaux fermés à clé.

6. Le profilage ou data analytics etc. ne sont pas prévus par la LVid, l'ATPrDM considère que sous l'angle de la proportionnalité, ces technologies ne peuvent pas être admises. Le RU les exclut d'ailleurs (art. 4 ch. 10 RU)
7. Signalement adéquat du système : le système doit être signalé de manière adéquate (art. 4 al. 1 let. b LVid), par exemple par un pictogramme, et le responsable du système doit être mentionné (art. 7 RU).
8. Déclaration de fichier : conformément aux articles 38 et suivants LPrD, les fichiers doivent être déclarés à l'ATPrDM avant leur ouverture.
9. Visionnement des images : les images sont visionnées en cas d'atteinte par trois agent-e-s désignés par le ou la chef-e du corps de police ACoPoL. Ces personnes sont soumises à l'obligation du respect du secret de fonction, respectivement de la confidentialité. L'identité de ces personnes est consignée par l'organe responsable dans un document qui est actualisé si elles sont remplacées (art. 2 ch. 2 et 3 RU).

Les accès se font par mots de passe, régulièrement modifiés (un premier mot de passe pour l'ordinateur, un deuxième mot de passe pour accéder aux images enregistrées). Une double authentification est recommandée (art. 5 ch. 1 RU). Les activités sont répertoriées et enregistrées à des fins de contrôle et/ou de reconstitution (art. 5 ch. 2 RU).

#### **IV. Conclusion**

L'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) émet le préavis suivant concernant la requête du 9 octobre 2024 de la Commune de Villars-sur-Glâne (la commune) visant à installer un système de vidéosurveillance avec enregistrement aux lieux-dits « Rte du Soleil 10 » (Ecole des Rochettes), « Rte de Villars-Vert 42-44-46-48-50 » (Centre scolaire et Ecole de Villars-Vert), « Rte de la Berra 2 » (Ecole de Cormanon), « Allée du Château 11-13-15 » (Ecole du Plat), « Rte du Centre-Sportif 1-3 » (Centre sportif du Plat et Buvette du foot) et « Bois de Belle-Croix 3 » (Réservoir de Belle-Croix), à Villars-sur-Glâne:

- un préavis **favorable** à la demande d'installation des **caméras 1-26** selon le RU. Les caméras 1-21 fonctionnent 24h/24h, 7j/7j, sauf du lundi au vendredi de 07h00-18h00. Les caméras 22-26 fonctionnent 24h/24h, 7j/7j. La vision en temps réel n'est pas prévue (cf. conditions).

aux conditions suivantes :

- a. Angle de vue des caméras : les caméras filment les angles de vue selon ce qui figure ci-dessus, et qui a été convenu dans le procès-verbal de la vision locale (cf. ch. 3 ci-dessus).
- b. Mesures de sécurité et sous-traitance : les exigences en matière de sécurité et de sous-traitance sont à respecter (cf. ch. 5 ci-dessus).
- c. Un signalement adéquat aux abords de la zone surveillée doit être apposé, selon RU.
- d. Déclaration de l'activité de traitement, conformément aux articles 38 et suivants LPrD.

#### **V. Remarques**

- Les dispositions légales pertinentes doivent être respectées, notamment celles en matière de protection des données.
- Toute modification de l'installation et/ou de son but devra être annoncée et l'ATPrDM se réserve le droit de modifier son préavis (art. 5 al. 3 Ovid).
- La procédure en cas de violation ou de risque de violation des prescriptions sur la protection des données est réservée (art. 56 ss LPrD).
- Le présent préavis sera publié.

Martine Stoffel  
Préposée cantonale à la transparence et à la protection des données

#### **Annexes**

—  
Formulaire de demande signé